

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 321

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« du »,

les mots :

« prévues au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.